



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **Recueil spécial n° 107 du 4 août 2022**

### **Direction des sécurités**

Arrêté préfectoral n°2022-08-DS-0526 – Autorisation d'organiser un spectacle aérien public d'aéromodélisme le 10 août 2022 sur le port du chichoulet au bénéfice de la société EXAUS

### **Direction départementale des finances publiques**

Délégation de signature de Monsieur Laurent GUILLON, Administrateur général des finances publiques, DDFIP de l'Hérault

Délégation de signature par Monsieur Gilles THIRIET, responsable du service des impôts des particuliers Mosson



Affaire suivie par : Lucie BEZIAT  
Téléphone : 04 67 61 60 82  
Mél : lucie.beziat@herault.gouv.fr

Montpellier, le 2 août 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022.08.DS.0526**

**Autorisation d'organiser un spectacle aérien public d'aéromodélisme le 10 août 2022  
sur le port du chichoulet au bénéfice de la société EXAUS**

Le préfet de l'Hérault

**VU** le code de l'aviation civile ;

**VU** le code des transports ;

**VU** le code de la sécurité civile et notamment l'article L. 211 – 1 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de M Hugues MOUTOUH en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022.03.DRCL.169 du 9 mars 2022, portant délégation de signature à Madame Elisa BASSO, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault;

**VU** la demande présentée le 28, 29 juin et le 5 juillet 2022 par monsieur Youssef AOUAD représentant la société EXAUS sis 1 boulevard Jacques Monod 34 120 Pézenas, en vue d'organiser un spectacle aérien public d'aéromodélisme le 10 août 2022 sur le port du Chichoulet à Vendres ;

**VU** l'attestation d'assurance délivrée le 6 décembre 2021 par AIR COURTAGE ASSURANCES et produite par la société EXAUS ;

**VU** la demande de dérogation à l'interdiction de voler la nuit déposée le 17 mai 2022 par monsieur Rayane AOUAD contact opérationnel de la société EXAUS pour être autorisé à voler de 22 h à 22h30 le 10 août 2022 au port du chichoulet à Vendres;

**VU** l'avis favorable émis par la direction de la sécurité aéronautique d'État – sous – direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud en date du 30 mai 2022 ;

**VU** l'avis favorable du maire de Vendres en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**VU** les avis techniques favorables, sous réserve du respect des modalités techniques, émis par la direction de la

sécurité de l'aviation civile sud en date du 5 et 13 juillet 2022 ;

**VU** l'arrêté municipal n° 22/488 portant police de la circulation pris le 1<sup>er</sup> août 2022 par le maire de Vendres ;

**VU** l'avis favorable émis par la direction zonale sud de la police aux frontières en date du 18 juillet 2022 ;

**VU** l'avis rendu par le service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault en date du 18 juillet 2022 ;

**VU** l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée le 21 juin 2022 par le conseil départemental de l'Hérault, autorité portuaire sur le périmètre du port du Chichoulet lieu d'installation de la plateforme zone de décollage ;

**VU** l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée par message du 28 juillet 2022 par le conservatoire du littoral et des rivages lacustres du Languedoc – Roussillon, propriétaire du terrain lieu du positionnement des lasers et observateurs de la zone de contingence ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Hérault ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

La société EXAUS, représentée par monsieur Youssef AOUAD, est autorisée à organiser un spectacle aérien public d'aéromodélisme consistant en un vol en essaim de 50 aéronefs sans équipage à bord en vol automatique, pendant la nuit aéronautique, le 10 août 2022 sur le port du chichoulet à Vendres.

Toute activité d'enseignement est interdite durant la manifestation aérienne.

### **ARTICLE 2 : Directeur des vols**

Monsieur Rayane AOUAD est agréé comme directeur des vols.

### **ARTICLE 3 : Programme des présentations**

La manifestation se déroulera le mercredi 10 août 2022 entre 22h00 et 22h30 locales. En cas de météo défavorable, aucun report de la manifestation n'est prévu.

Aucune répétition n'est prévue.

Durant toute la manifestation, les personnes en charge de la surveillance du site et des opérations devront rester sur place. Une attention particulière sera portée aux moyens de surveillance du site, dont la mise en place effective devra avoir été vérifiée et validée par le directeur des vols avant chaque phase de vol.

### **ARTICLE 4 : Zone réservée et Zone publique**

Une zone publique et une zone réservée seront clairement définies.

Dans la zone d'exclusion des tiers telle que définie sur le plan en annexe 1, les parkings, zones de restauration et bâtiments dont « ESPACE LOCATION 34 » et ses annexes devront être vides de tout occupant et véhicule terrestre. Leur accès sera neutralisé y compris pour les plaisanciers.

Le directeur des vols devra s'assurer de la fermeture effective de l'établissement « ESPACE LOCATION 34 » et de l'absence d'occupant dans ses locaux et ses installations extérieures avant les phases de vol.

Tous les points d'accès à la zone réservée seront matérialisés et surveillés par du personnel dédié. Seuls les participants à la manifestation aérienne et les responsables de l'organisation ayant en charge le service d'ordre dans cette zone auront accès à la zone réservée.

L'accès à toute la zone devra être permis aux services de l'État avant et pendant la manifestation. Un accès dédié aux secours devra être laissé libre à tout instant.

La zone publique se situera d'un seul côté de la zone réservée. Elle devra être matérialisée. Un barriérage sera également mis en place dans la zone d'exclusion des tiers afin de ne pas permettre l'accès aux zones réservées au décollage et à l'évolution des aéronefs.

Le survol du public, des parkings, véhicules navires et bâtiments situés dans la zone d'exclusion des tiers est interdit. Certains véhicules pouvant être habités en cette période estivale de congés, notamment sur les aires de parking d'où est prévu le décollage, aucun de ces véhicules ne devra être présent à moins de 150 mètres des abords des zones d'évolution des drones. Les dispositions nécessaires au respect de cette prescription devront être mis en œuvre avant le spectacle par l'organisateur, de concert avec les autorités locales (SAPA.OPS.300/SAPA.OPS.305).

À tout moment du vol, la hauteur maximale des drones ne dépassera pas les 85 mètres du sol. La distance minimale de la zone publique par rapport à la zone d'évolution est fixée à 121 mètres.

#### **ARTICLE 5 : Moyens de secours et service d'ordre**

Des moyens de secours, en rapport avec le type et l'importance de la manifestation seront mis en place. Un passage sera laissé libre en permanence à son intention.

Une attention particulière sera apportée par l'organisateur à la prise en compte du risque incendie accru en cette période estivale.

Un service d'ordre et de filtrage dimensionné en rapport avec l'importance de la manifestation et sensibilisé aux mesures applicables dans le cadre du plan « VIGIPIRATE Sécurité renforcée – risque attentats » sera mis en place :

- Sur le site : En liaison avec les autorités locales et la capitainerie, il aura pour but d'empêcher l'envahissement de l'aire de la zone réservée par les spectateurs ou des plaisanciers. Il sera placé sous l'autorité de l'organisateur et conforme aux plans fournis. Les personnels de sécurité du service d'ordre seront positionnés a minima conformément au plan fourni par l'organisateur (annexe 1) de manière à garantir l'imperméabilité de toute intrusion de la zone d'exclusion aux tiers sur toutes les voies d'accès terrestre et maritimes à la zone réservée.
- À l'extérieur du site : Le service sera chargé, sous l'autorité du service de police territorialement compétent, de filtrer les accès au site, de garantir le bon écoulement du trafic automobile et piétonnier.

#### **ARTICLE 6 : Dérogation à l'interdiction de vol de nuit**

En application du 3° de l'article 9 de l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord, l'exploitant EXAUS est autorisé à faire évoluer ses aéronefs de nuit sous réserve du respect des conditions techniques et opérationnelles détaillées dans l'autorisation d'exploitation n° FRA-OAT-2022EXAU003/000 du 13 juillet 2022 annexée au présent arrêté.

#### **ARTICLE 7 : Dispositions spéciales et mise en œuvre de règles alternatives**

La présentation consiste en un vol en essaim de 50 aéronefs sans équipage à bord en vol automatique pendant la nuit aéronautique.

La conformité des exigences de sécurité de ces manifestations aériennes est assurée grâce aux conditions

techniques et opérationnelles détaillée dans le dossier technique « Fiche Mission La Domitienne » fourni à l'échelon central de la direction de la sécurité de l'aviation civile permettant d'obtenir l'autorisation d'exploitation et de dérogation de vol de nuit pour les opérations envisagées.

Décollage et atterrissage : une mise en œuvre de règle alternative est accordée pour effectuer des décollages et atterrissages sur un axe non parallèle au public considérant la nature des évolutions et le type d'aéromodèles utilisés : drones avec manœuvres verticales de décollage et d'atterrissage.

Zone d'évolution des aéromodèles une mise en œuvre de règle alternative est accordée pour effectuer des vols ne respectant pas la distance requise avec les limites de piste, considérant la nature des évolutions et le type d'aéromodèles utilisés : drones avec manœuvres verticales de décollage et d'atterrissage ne nécessitant pas de piste de décollage, mais plutôt d'une zone de décollage.

Présentation face au public : une mise en œuvre de règle alternative est accordée pour effectuer des présentations face au public considérant le dispositif de geocaging permettant de maintenir les drones dans un volume dont les limites sont infranchissables. En cas de panne de ce dispositif, la présence d'observateurs placés adéquatement permettront d'avertir le télépilote lequel pourra actionner le « kill switch » occasionnant le crash de tous les drones à une distance suffisamment éloignée du public dans la zone dite « buffer ».

Vols automatiques : une mise en œuvre de règle alternative est accordée pour effectuer des vols automatiques considérant le dispositif de geocaging permettant de maintenir les drones dans un volume dont les limites sont infranchissables. En cas de panne de ce dispositif, la présence d'observateurs placés adéquatement permettront d'avertir le télépilote lequel pourra actionner manuellement le « kill switch » occasionnant le crash de tous les drones à une distance suffisamment éloignée du public dans la zone dite « buffer ».

#### **ARTICLE 8 : Accidents ou incidents**

Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé aux services de la Brigade de Police Aéronautique de Marseille au 06.85.52.07.47 ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au Centre d'Information et de Commandement de la Direction Zonale de la Police Aux Frontières Sud à Marseille au 04.91.53.60.90/91.

#### **ARTICLE 9 : Caducité de l'autorisation**

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, la présente autorisation sera considérée comme caduque.

#### **ARTICLE 10 : Exécution**

La sous – préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault, le sous – préfet de Béziers, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, le directeur zonal sud de la police aux frontières, le sous – directeur régional sud de la circulation aérienne militaire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault, le maire de la commune de Vendres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous – préfète, directrice de cabinet,

  
Elisa BASSO

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34 062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot

**Cabinet**  
**Direction des sécurités**  
**Bureau des préventions et des polices administratives**

– 34 000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 – 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ANNEXE 1 : PLAN**



- Tracé bleu : emplacement du public**
- Trait fin rouge : accès des services de secours**
- Tracé rouge (polygone) : limites de la zone d'exclusion des tiers**
- Tracé vert : zone de présentation**
- Tracé orange : zone de contingence**

**ANNEXE 2 : AUTORISATION D'EXPLOITATION EN CATEGORIE SPECIFIQUE**

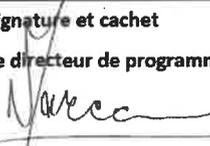
**Cabinet**  
**Direction des sécurités**  
**Bureau des préventions et des polices administratives**

	<b>Autorisation d'exploitation en catégorie Spécifique</b>	 <b>MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES</b> <small>Liberté Égalité Fraternité</small>
<b>1. Autorité qui délivre l'autorisation</b>		
<b>1.1 Autorité de délivrance</b>	DSAC (France)	
<b>1.2 Point de contact Courriel</b>	<a href="mailto:dsac-autorisations-drones-bf@aviation-civile.gouv.fr">dsac-autorisations-drones-bf@aviation-civile.gouv.fr</a>	
<b>2. Données concernant l'exploitant UAS</b>		
<b>2.1 Numéro d'enregistrement de l'exploitant UAS</b>	FRAxu4s3u1yefzns	
<b>2.2 Nom de l'exploitant UAS</b>	EXAUS	
<b>2.3 Point de contact opérationnel</b>	Monsieur Rayane AOUAD	
Nom	+33 (0)7 67 49 21 91	
Téléphone	<a href="mailto:autorisations@e-xaus.com">autorisations@e-xaus.com</a>	
Courriel		
<b>3. Opération autorisée</b>		
<b>3.1 Lieu(x) autorisé(s)</b>	Zone de vol à proximité du Grau de Vendres (34) Latitude : 43°13'0.90"N Longitude : 3°14'9.35"E Selon [1]	
<b>3.2 Étendue de la zone adjacente</b>	Sans objet. Le système est équipé d'un dispositif de confinement renforcé.	
<b>3.3 Référence et révision de l'évaluation des risques</b>	<input checked="" type="checkbox"/> SORA version 2.0 <input type="checkbox"/> PDRA # _____ <input type="checkbox"/> autre _____	
<b>3.4 Niveau d'assurance et d'intégrité (SAIL)</b>	SAIL II	
<b>3.5 Type d'opération</b>	<input checked="" type="checkbox"/> VLOS <input type="checkbox"/> BVLOS	
<b>3.6 Transport de marchandises dangereuses</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
<b>3.7 Caractérisation des risques liés au sol</b>	<b>3.7.1 Zone d'exploitation</b>	Zone contrôlée.
	<b>3.7.2 Zone adjacente</b>	Rassemblement de personnes.
<b>3.8 Atténuation des risques au sol</b>	<b>3.8.1 Atténuations stratégiques</b>	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui, faibles <input type="checkbox"/> Oui, moyennes <input type="checkbox"/> Oui, élevées Détails : [1] et [2] - Une zone tampon de prévention des risques au sol de 125m est définie.

		- La zone sera sécurisée au moyens de barrières et d'agents de sécurité.
	3.8.2 Niveau de l'ERP	<input type="checkbox"/> ERP absent <input type="checkbox"/> faible <input checked="" type="checkbox"/> moyen <input type="checkbox"/> élevé

4.3 Type d'UAS	<input type="checkbox"/> Avion <input type="checkbox"/> Hélicoptère <input checked="" type="checkbox"/> Multirotor <input type="checkbox"/> Hybride/VTOL <input type="checkbox"/> Plus léger que l'air / autre	4.4 Dimensions caractéristiques maximales	0,19 m
4.5 Masse au décollage	0,302 kg	4.6 Vitesse maximale	4 m/s (8 kt)
4.7 Exigences techniques supplémentaires	Les aéronefs sont équipés de fonction de geocage empêchant la sortie du volume de vol. Les aéronefs sont équipés d'un système de coupure moteur indépendant.		
4.8 Numéro de série ou, le cas échéant, immatriculation de l'UA	50 drones parmi le numéro de série 3.51.54 (UAS-FR-254281) selon liste Alphantango du 07/07/2021		
4.9 Numéro du certificat de type (TC) ou du rapport de vérification de la conception, si nécessaire	s/o		
4.10 Numéro du certificat de navigabilité (CofA), si nécessaire	s/o		
4.11 Numéro du certificat de puissance acoustique, si nécessaire	s/o		
4.12 Atténuation pour réduire l'effet de l'impact au sol (M2)	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, faible <input type="checkbox"/> Oui, moyenne <input type="checkbox"/> Oui, élevée Nécessaire pour réduire le risque au sol <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
4.13 Exigences techniques pour le confinement	<input type="checkbox"/> Standard <input checked="" type="checkbox"/> Renforcé		
<b>5. Remarques</b>			
Sans objet			
<b>6. Autorisation d'exploitation</b>			
EXAUS est autorisé à mener des opérations UAS avec le ou les UAS définis à la section 4 et selon les conditions et limitations définies à la section 3, tant qu'il respecte la présente autorisation d'exploitation, le règlement (UE) 2019/947 et toute réglementation de l'Union ou nationale applicable en matière de vie privée, de protection des données, de responsabilité, d'assurance, de sécurité et de protection de l'environnement.			

**Cabinet**  
**Direction des sécurités**  
**Bureau des préventions et des polices administratives**

<b>6.1 Numéro d'autorisation d'exploitation</b>	FRA-OAT-2022EXAU003/000
<b>6.2 Autorisation valide jusqu'au</b>	15/08/2022
<b>Date</b> 13/07/2022	<b>Signature et cachet</b> Le directeur de programme drones  <b>Nicolas Marcou</b>



Direction départementale  
des Finances publiques de l'Hérault  
334 Allée Henri II de Montmorency  
CS 17788  
34954 MONTPELLIER cedex 2

Le Directeur départemental  
des Finances publiques de l'Hérault

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Je soussigné **Laurent GUILLON** administrateur général des finances publiques, nommé par arrêté du 6 mai 2022, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, déclare constituer pour mandataires les personnes désignées ci-après dans les limites indiquées et ce à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, sauf dispositions contraires.

### I - DELEGATIONS GENERALES

Mme Anne-Marie AUDUREAU, administratrice générale des finances publiques, directrice métiers,

M. Michel MARTINEZ, administrateur général des finances publiques, directeur ressources,

M. Philippe DE CORNELISSEN, administrateur des finances publiques, directeur ressources adjoint,

Mme Céline HERBEPIN, administratrice des finances publiques, responsable du pôle contrôle-recouvrement et contentieux,

Mme Carole Vassal, administratrice des finances publiques, responsable du pôle Etat-expertise,

Mme Emilie VICENTE, inspectrice principale des finances publiques, responsable du pôle ressources humaines et formation professionnelle,

M. David BARES, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage, immobilier, budget et logistique,

Mme Véronique LE GARREC, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission Relations avec les Publics et Communication,

reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

M. Michel MARTINEZ, Philippe DE CORNELISSEN et David BARES pour ce qui les concerne, sont toutefois exclus du champ de la présente délégation pour tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

### II - DELEGATIONS SPECIALES AU TITRE DES MISSIONS RATTACHEES DIRECTEMENT AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

#### •Mission départementale Risque/Audit et mission « Mutualisation /Allègements des Tâches /Irritants /Simplifications »

Une délégation spéciale est accordée à M. Hervé BOY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale risque/audit et en charge de la démarche « MATIS » (Mutualisation /Allègements des Tâches/Irritants/Simplifications). Cette délégation concerne tous les actes se rapportant aux opérations d'audit, à la mission "MATIS" et à la maîtrise des risques, y compris la validation du PDCI (Plan Départemental de Contrôle Interne) dans l'application AGIR (Application de Gestion Interne des Risques).

En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à M. Pascal MIGNY, inspecteur principal, adjoint du responsable de la mission départementale risque/audit.

#### Mise en œuvre du processus d'audit :

Une délégation spéciale concernant la mise en œuvre du processus d'audit est accordée à Sandrine CAMINS, inspectrice principale, à PASCAL MIGNY, inspecteur principal et à Franck PUYOO-HIALLE, inspecteur divisionnaire. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponses des audités.

#### Remises de service :

Une délégation spéciale concernant la signature des procès verbaux de remise de service est accordée à Sandrine CAMINS, inspectrice principale, à PASCAL MIGNY, inspecteur principal, et à Franck PUYOO-HIALLE, inspecteur divisionnaire.

#### Maîtrise des risques :

Une délégation spéciale est accordée, en l'absence de M. Hervé BOY, à M. Michel CASTELAIN, inspecteur divisionnaire, pour signer la correspondance et les documents relatifs à la maîtrise des risques. En leur absence, à Mme Sandrine CAMINS, inspectrice principale et Mme Malka TOPOL, inspectrice, reçoivent pouvoir de signer les correspondances et documents courants du service.

#### • **Centre de Contact de Montpellier (CDC) :**

Une délégation spéciale de signature au titre du Centre de Contact et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Elyette BOYER, inspectrice divisionnaire, responsable du CDC. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Isabelle MICHEL, inspectrice divisionnaire, M. Vincent DUCAT et M. Cédric MATHIS, inspecteurs.

### **III - DÉLÉGATION SPÉCIALE AU TITRE DU POLE RESSOURCES**

#### • **Division des Ressources Humaines :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des ressources humaines et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Corinne REY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du pôle ressources humaines. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Mmes Sophie DENIAU, Virginie ETIENNE et Priscilla PERRIN, inspectrices des finances publiques et à M. Julien PUMO, inspecteur des finances publiques.

Mme Corinne REY reçoit, en outre, pouvoir de signer les contrats à durée déterminée correspondant à des besoins occasionnels, les contrats de vacataires, les autorisations de travail à temps partiel.

En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Mmes Sophie DENIAU, Virginie ETIENNE et Priscilla PERRIN, inspectrices et à M. Julien PUMO, inspecteur.

#### • **Division de la formation professionnelle :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la formation professionnelle et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Jean-Louis DAUPEYROUX, inspecteur divisionnaire hors classe, responsable de la division.

En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Marie-Pierre ZABALETE inspectrice des finances publiques et à M. Gérard PRATO et à M. Eric NOVIO, inspecteurs des finances publiques.

#### • **Division du Budget, de l'Immobilier et de la Logistique :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division du budget, de l'immobilier et de la logistique et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Philippe DUMONT, inspecteur principal et à Mme Catherine LEPETIT, inspectrice divisionnaire, responsables de la division, et M. Nicolas MEROUX, inspecteur divisionnaire.

### **IV - DELEGATION SPECIALE AU TITRE DU CSRH**

Une délégation spéciale de signature au titre du Centre de Service Ressources Humaines (CSRH) et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Eric ESTEVE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du CSRH.

En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Eva DEGOT, inspectrice des finances publiques.

## **V - DELEGATION SPECIALE AU TITRE DU POLE PILOTAGE**

### **• Division de la stratégie, du contrôle de gestion :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la stratégie, du contrôle de gestion est accordée à Mme Isabelle VIBERT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Isabelle MICHEL, inspectrice et à Mme Adeline MEDINA, agent administratif.

## **VI - DELEGATION SPECIALE AU TITRE DU POLE ANIMATION DU RESEAU**

### **• Division des particuliers :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des particuliers et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Olivier CARITG administrateur des finances publiques adjoint. En son absence les mêmes pouvoirs sont conférés à son adjoint, M. Serge CAYRAC, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

### **• Division des professionnels :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des professionnels et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Michèle RIGONI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à son adjointe Mme Céline FERRET, inspectrice des finances publiques.

### **• Division des collectivités locales :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des collectivités locales et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Bénédicte PHILIPPE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division par intérim.

Mmes Ilhame ALLAOUI, Marine PERES et Virginie VERON, inspectrices des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les comptes de gestion et tous documents relatifs aux affaires dont elles ont la charge.

Mmes Maryse SAMY, Mélanie LAURET, Emilie MORENO, et Pauline ROQUES, inspectrices et M. Yvan BARBE, inspecteur, reçoivent pouvoir de signer toutes notes relatives aux affaires dont ils ont la charge à l'exclusion de toutes autres pièces.

## **VII - DELEGATION SPECIALE AU TITRE DU POLE CONTROLE, RECOUVREMENT ET CONTENTIEUX**

### **• Division du contrôle fiscal et du recouvrement forcé tous produits :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division du contrôle fiscal, du contrôle de la redevance de l'audiovisuel, du recouvrement forcé et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. François FLORY, administrateur des finances publiques adjoint.

En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Patricia MAYNE, inspectrice principale des Finances publiques, Mmes Simone GUISSSET, Muriel SAVAJOLS et Mélanie FOULON, inspectrices divisionnaires et à M. Serge BONIJOLS, inspecteur principal.

M. Alain MIAVRIL, inspecteur principal, me représentant auprès des instances judiciaires, reçoit délégation pour ce qui relève de sa qualité de représentant de la partie civile.

### **• Division des affaires juridiques :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des affaires juridiques et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Caroline PILLIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Sophie SCHMIDER, inspectrice divisionnaire et à M. Philippe JEAN, inspecteur principal.

## **VIII - DELEGATIONS SPECIALES AU TITRE DU POLE ETAT - EXPERTISE**

### **• Division du domaine - politique immobilière de l'État :**

Une délégation spéciale de signature au titre du service du domaine est accordée au responsable de la division, M. Patrick REBOUL, administrateur des finances publiques adjoint. En son absence, les mêmes pouvoirs

sont accordés à Mme Corinne SOUBEYRAN, inspectrice divisionnaire et à M. Franck FOYER, inspecteur divisionnaire.

Une délégation spéciale est accordée à M. Patrick REBOUL, administrateur des finances publiques adjoint, pour signer les différents courriers afférents aux attributions relevant de la mission politique immobilière de l'Etat.

**• Division de la dépense de l'Etat :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la dépense publique et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Andrée ANTONI, inspectrice principale, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Monica RE COLONNA D'ISTRIA, inspectrice divisionnaire.

**Division Action économique :**

Une délégation spéciale de signature au titre de l'action économique et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Jean-Claude BOUDEGNA, administrateur des finances publiques adjoint.

De plus, M. Jean-Claude BOUDEGNA, administrateur des Finances publiques adjoint, est désigné comme représentant du Directeur Départemental des Finances publiques auprès de la Commission des chefs des services financiers (CCSF) qu'il présidera, en cas d'empêchement du Directeur départemental des Finances publiques, de la directrice métiers ou de la responsable du pôle Etat-expertise.

Une délégation spéciale de signature est accordée à Mmes Laurence GARCIA et Charlotte SURBEZY, inspectrices des finances publiques et Mme Hélène REY, contrôleur principal des finances publiques et M. Fabien OLIVIER, contrôleur des finances publiques, pour signer les documents courants et courriels dans le cadre de l'examen des dossiers soumis à la CCSF et au CODEFI.

Une délégation spéciale de signature au titre du contrôle économique et financier des GIP en vertu du décret 55-733 du 26 mai 1955 est accordée à M. Jean-Claude BOUDEGNA.

En son absence, les mêmes pouvoirs sont accordés à Mme Laurence GARCIA et Charlotte SURBEZY, inspectrices des finances publiques.

**• Division de la comptabilité et des opérations financières:**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la comptabilité, des opérations financières, et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Sophie MENDEZ, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à son adjointe Mme Bernadette CLAPPIER, inspectrice divisionnaire.

## **IX - AUTRES DÉLÉGATIONS SPÉCIALES**

**• Comptabilité de l'Etat**

Mme Sophie MENDEZ, administratrice des finances publiques adjointe et Mme Bernadette CLAPPIER, inspectrice divisionnaire et Rodolphe ANGLADE, inspecteur, reçoivent pouvoir de signer les chèques sur le Trésor et les ordres de paiement.

Mme Sophie MENDEZ, administratrice des finances publiques adjointe, Mme Bernadette CLAPPIER, inspectrice divisionnaire, reçoivent pouvoir de signer les ordres d'opérations sur le compte courant du Trésor à la Banque de France et sur le compte courant du Trésor à la Banque Postale, ainsi que les décisions de relevés de prescription sur les chèques Trésor.

M. Rodolphe ANGLADE, responsable du service Comptabilité, reçoit pouvoir de signer, outre les documents courants et bordereaux d'envoi du service, les récépissés et reconnaissances de valeurs.

**• Dépôts et services financiers**

M. Philippe FOUILLIT, inspecteur, responsable du service Dépôts et Services Financiers, reçoit pouvoir de signer les documents d'ouverture des comptes de dépôts de fonds et des comptes-titres ainsi que les avenants s'y rapportant, les récépissés et reconnaissances de dépôts de valeurs, les significations d'actes auprès de son service ainsi que les documents courants du service.

En l'absence de M. Philippe FOUILLIT, Mme Catherine HUMBLOT, contrôlease principale, et, en son absence, M. Didier VIDAL contrôleur principal, reçoivent pouvoir de signer les documents courants du service.

• **Recettes non fiscales de l'Etat :**

Mme Sophie MENDEZ, administratrice des finances publiques adjointe responsable de la division, Mme Bernadette CLAPPIER, inspectrice divisionnaire et adjointe au responsable de division, reçoivent pouvoir de signer les remises de majoration et de frais et les remises gracieuses inférieures à 20 000 €.

Mme Bernadette JAGA, inspectrice responsable du service « recettes non fiscales » et Mme Christelle THOUVENOT, inspectrice chargée de mission contentieux « recettes non fiscales », reçoivent pouvoir de signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 20 000 €, les déclarations de créances en matière de procédures collectives y compris les demandes de relevés de forclusion, les actes et états de poursuites et les mains-levées y afférents.

Mme Bernadette JAGA et Mme Christelle THOUVENOT ont également compétence pour signer les actes de gestion courante de comptabilité, les états de présentation en non valeur, les déclarations de recettes, les remises de majoration et de frais et des remises gracieuses inférieures à 2 000 €.

En leur absence, M. Jean-Yves RICCI, contrôleur principal, et M. Sébastien BLIN, contrôleur, reçoivent pouvoir de signer les déclarations de recettes dans les mêmes conditions que précisées pour Mme Bernadette JAGA.

M. Jean-Yves RICCI et M. Sébastien BLIN reçoivent pouvoir de signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 2 000 €.

M. Jean-Yves RICCI a également compétence pour signer des remises de majoration et de frais ainsi que des remises gracieuses inférieures à 200 €.

En l'absence de Mme Bernadette JAGA, inspectrice, responsable du service « recettes non fiscales », M. Jean-Yves RICCI, contrôleur principal et M. Sébastien BLIN, contrôleur, reçoivent délégation pour les mains-levées pour les saisis à tiers détenteurs.

• **Dépense :**

Mme Monica RE COLONNA D'ISTRIA, inspectrice divisionnaire, M. Olivier BUONGIORNO, Eric LATOUR, Nicolas SYLVESTRE et Paul GAUTIER, inspecteurs, reçoivent pouvoir de signer les notifications d'actes délivrées par les huissiers de justice.

Mme Monica RE COLONNA D'ISTRIA, inspectrice divisionnaire, M. Paul GAUTIER et M. Nicolas SYLVESTRE, inspecteurs, reçoivent pouvoir de signer tous actes et documents relatifs à l'exécution des dépenses de l'État, y compris ceux relatifs aux rejets de paiements.

Les agents suivants reçoivent délégation pour saisir, contrôler et mettre en paiement les dépenses assignées sur la DDFIP, solliciter des services ordonnateurs la transmission de pièces ou d'informations nécessaires au contrôle de la dépense via les procédures d'échanges informatisées, et leur transmettre par les mêmes voies toute information utile à la mise en paiement des dépenses :

NOM	Prénom	Grade
ADELMANN	Virginie	Agent administratif des finances publiques
ANTONI	Andrée	Inspectrice principale des finances publiques
AYOT	Élodie	Agent administratif des finances publiques
BALDASSARI	Myriam	Agent administratif des finances publiques
BEAUZEMONT	Xavier	Agent administratif des finances publiques
BERENGER	Isabelle	Agent administratif des finances publiques
CARIA	Dominique	Contrôleur des finances publiques
CAUSSE	Agnès	Contrôleur des finances publiques
CHANE WORTHY	Thierry	Agent administratif des finances publiques
CHATENAY	Gisèle	Contrôleur des finances publiques
CHAUVEYON	Sébastien	Agent administratif des finances publiques
CHIHEB	Mohamed	Agent administratif des finances publiques
COUSIN	Fanny	Agent administratif des finances publiques
CROS	Michèle	Contrôleur des finances publiques

<b>DE CHAZERON</b>	Richard.	Contrôleur des finances publiques
<b>DEFFENAIN</b>	Pascal	Contrôleur principal des finances publiques
<b>DELGADO-GRISEL</b>	Patricia	Agent administratif des finances publiques
<b>DESMET</b>	Virginie	Agent administratif des finances publiques
<b>DUFOUR</b>	Romain	Contrôleur des finances publiques
<b>GAMBLIN</b>	Albane	Agent administratif des finances publiques
<b>GAUTIER</b>	Paul	Inspecteur des finances publiques
<b>GRUJARD</b>	Sandra	Contrôleur des finances publiques
<b>IGOUNET</b>	Amandine	Agent administratif des finances publiques
<b>IMBERT</b>	David	Contrôleur des finances publiques
<b>JARRIÉ</b>	Nicolas	Agent administratif des finances publiques
<b>KERBACH</b>	Ali	Agent administratif des finances publiques
<b>LACHAUD</b>	Hubert	Agent administratif des finances publiques
<b>LAFORET</b>	Geneviève	Agent administratif des finances publiques
<b>LAIRIS</b>	Éric	Agent administratif des finances publiques
<b>LARDEUX</b>	Thierry	Contrôleur des finances publiques
<b>LE ROUX</b>	Béatrice	Agent administratif des finances publiques
<b>MARCO</b>	Michèle	Contrôleur des finances publiques
<b>MARIUS LE PRINCE</b>	Kathia	Agent administratif des finances publiques
<b>MATEOS</b>	Stéphane	Contrôleur des finances publiques
<b>NKUNKU YAMISSI</b>	Fu-Shi	Contrôleur des finances publiques
<b>OULD AKLOUCHE</b>	Mustapha	Contrôleur des finances publiques
<b>PAVIA</b>	Julia	Agent administratif des finances publiques
<b>PERALTA</b>	Sonia	Contrôleur des finances publiques
<b>PIALOT</b>	Guilhem	Agent administratif des finances publiques
<b>RADIONOFF</b>	Théo	Agent administratif des finances publiques
<b>RE COLONNA D'ISTRIA</b>	Monica	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
<b>ROUGIER</b>	Cécile	Contrôleur principal des finances publiques
<b>ROUX</b>	Benoît	Agent administratif des finances publiques
<b>RÖY-LARENTY</b>	Marie-Laure	Contrôleur principal des finances publiques
<b>SINZELLE</b>	Christel	Contrôleur des finances publiques
<b>SYLVESTRE</b>	Nicolas	Inspecteur des finances publiques
<b>VENARD</b>	Delphine	Contrôleur principal des finances publiques
<b>VESTRIS</b>	Marie	Agent administratif des finances publiques
<b>ZICRY-MULLER</b>	Christine	Contrôleur principal des finances publiques

Les agents de l'équipe départementale de renfort dont les noms suivent reçoivent délégation des mêmes droits à l'occasion de leur affectation sur la division dépense : Mmes ABDOUN Yasmina, Bénédicte GAÜTREAU, Béatrice ROPARS, Véronique RUNEL, Véronique MONNIER.

• **Service Liaison Rémunérations :**

M. Olivier BUONGIORNO, inspecteur, responsable du service liaison-rémunération et Mme Jocelyne CAIRE, adjointe, contrôleur principale, reçoivent pouvoir de signer tous actes et documents du ressort des activités du service.

En leur absence, Mmes Isabelle DOULAIN et Françoise VALERY, contrôleuses principales, Mme Danielle CERNOT, agente, reçoivent pouvoir de signer les certificats de cessation de paiement, les attestations de paiement ou de non-paiement du supplément familial de traitement et des prestations familiales, les accusés de réception des oppositions sur traitements et accusés de réception divers.

Mmes Françoise CAUJOLLE et Catherine SANSA, contrôleuses, reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement des personnels de l'enseignement privé de l'Éducation Nationale.

• **Service Comptabilité de la division dépense de l'État :**

M. Éric LATOUR inspecteur, responsable du service comptabilité division dépenses de l'État, reçoit pouvoir de signer tous actes et documents du ressort des activités du service.

En son absence, Mmes Myriam ABRIC, Karine BARRIA, contrôleuses et M. Marc JOLIT, agent, reçoivent les mêmes pouvoirs dans la limite de leurs attributions et de leurs habilitations informatiques.

• **Fonds structurels européens :**

Une délégation spéciale est accordée au titre de la gestion des fonds européens à M. Fabien OUDOT, inspecteur, qui reçoit pouvoir de signer tous actes et documents du ressort des activités du service ainsi que de saisir, contrôler et valider les dépenses sur fonds européens et toute tâche afférente dans les outils Présage, Synergie, MDFSE, SIFA et SFC.

Mme Karine DELPLACE, inspectrice, M. Franck BESSE, contrôleur et M. Cherif OUSSADI, agent, reçoivent les mêmes pouvoirs.

A Montpellier, le 29/07/2022

Le Directeur départemental des Finances publiques,



Laurent GUILLON

Administrateur général des Finances publiques



## Direction départementale des finances publiques de l'Hérault

### Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts

à effet du 1<sup>er</sup> août 2022

Nom -Prénom	Responsables des services
	<b>Services des Impôts des entreprises :</b>
M. Jean-Luc BOURSON	SIE Ouest Hérault
Mme Marie-Françoise CREBASSA	SIE Est Hérault
Mme Christine KORCHIA	SIE Mosson
M. Thierry ALBAGNAC	SIE Millénaire
Mme Christine MAS	SIE Coeur d'Hérault Littoral
	<b>Services des Impôts des particuliers :</b>
M. Philippe BESSIERE	SIP Ouest Hérault
M. Philippe SAUSSOL	SIP Est Hérault
M. Gilles THIRIET	SIP Mosson
Mme Dominique CHEYLAN	SIP Millénaire
M. Francis GUISSSET	SIP Littoral
Mme Véronique LEON-BLANCA	SIP Coeur d'Hérault
	<b>Pôle de recouvrement spécialisé :</b>
M. Alain COUTOLLEAU	PRS
	<b>Pôle de contrôle Revenu - Patrimoine :</b>
Mme MARTINEZ Françoise	PCRP
	<b>Pôles Contrôle Expertise :</b>
Mme Isabelle PETIT	PCE Biterrois
Mme Isabelle PETIT	PCE Montpellier (intérim)
	<b>Brigades de Contrôle :</b>
M. Cyrille GOULARD	1 <sup>ère</sup> BDV Montpellier
Mme Hanny HU	2 <sup>ème</sup> BDV Montpellier
M. Alain MIAVRIL	3 <sup>ème</sup> BDV Montpellier
M. Laurent POINSIGNON	4 <sup>ème</sup> BDV Béziers
	<b>Services de Publicité Foncière :</b>
M. Laurent DOMINIQUE	SPF Béziers 2 <sup>ème</sup> bureau
M. Jean-Pierre FAIVRE	SPF Montpellier 1 <sup>er</sup> bureau
M. Jean-Pierre FAIVRE	SPF Montpellier 2 <sup>ème</sup> bureau
	<b>Centres des impôts fonciers :</b>
M. Stéphane CARON	Montpellier - Béziers



## DELEGATION DE SIGNATURES

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers MOSSON (40 Rue de LOUVOIS à MONTPELLIER)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1 (Adjoint au comptable public, responsable du SIP MOSSON)**

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle BERTIAU, inspectrice divisionnaire de classe normale des Finances Publiques, M Emmanuel GUARDIOLA et M Jean-Luc N'DIAYE, inspecteurs des Finances Publiques, Mme Laurence REGIEN-DERAIL, Inspectrice des Finances Publiques, tous 4 adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de MOSSON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour le service de l'assiette et 30 000 € pour le service du recouvrement;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 75 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 2 (Agents de catégories B et C exerçant des missions d'assiette)**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AOULAD-TAHER Mohammed	AZNAR Anne-Marie	BASTARD Sandra
DEBONO Marie-Madeleine	DOUMANDJI Imad	DUFLOS Florence
HERAUD Jean-Charles	HUILLET Marie-Paz	JHAN Steely
MARTY Line	PELETTE Fabrice	RAMES Philippe
TYRREL Joëlle	VAST Nolwenn	BERNA Faustine

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALVES PAIVA Rafael	SHAIK Jonathan	RENAULT Steve
BABILONNE Bernard	ZAKI Bouchra	TROUILLARD Muriel
BERGOGNE Yannick	AIT AISSA Karima	COURNET Eloïse
COLOMBO Sahel	ARDJOUNE Idriss	ENGSTER Nelly
FORTUNE Estella	CHAMBEURLAND Karine	MANSOOR Atiqour
GIBELIN Marc	COMPANS Lysiane	MORIN Lionel
LIFA Mélanie	ROCHE Eric	NAVARRO Catherine
SLIMANI Fatima		

**Article 3 (Agents de catégorie B et C exerçant des missions de Recouvrement de l'impôt et de tenue de la Comptabilité)**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux majorations de recouvrement, pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses de recouvrement (remises majorations et frais de poursuites)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PERIER Isabelle	Contrôleur	5 000€	12 mois	15 000€
BIRET Nathalie	Contrôleur	5 000€	12 mois	15 000€
DAUVERGNE Angéla	Contrôleur	5 000€	12 mois	15 000€
CEBELIEU Frédéric	Contrôleur	5 000€	12 mois	15 000€
BOUSQUIE Laurine	Contrôleur	5 000€	12 mois	10 000€
PARSY Sébastien	Contrôleur	5 000€	12 mois	10 000€
DEJEAN Olivier	Contrôleur	3 000€	12 mois	5 000€
AMBROISE Juani	Contrôleur	3 000 €	12 mois	5 000€
LAVENIR Caroline	Agent	2 000€	6 mois	5 000€
BOULOGNE Nadia	Agent	2 000€	6 mois	5 000€
GODEFROY Camille	Agent	2 000€	6 mois	5 000€
DAHMANI Kheira	Agent	2 000€	6 mois	5 000€

5° ) Les documents comptables à l'exclusion des lettres-chèques et en l'absence de Responsable de service et des Adjoints

AMBROISE Juani (B)	DEJEAN Olivier (B)	LAVENIR Caroline (C)
--------------------	--------------------	----------------------

**Article 4 [Version « grand site » - Services communs - impact de l'accueil et des compétences croisées]**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses (assiette)	Limite des décisions gracieuses (Assiette et Recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JOSSE Nadine	Agent	2 000€	1 500€	3 mois	2 000€
BRINGUIER Philippe	Agent	2 000€	1 500€	3 mois	2 000€

4°) Dans le cadre des compétences croisées, l'ensemble des agents de catégorie B ci-dessous sont susceptibles d'accorder, dans le cadre exclusif de procédures simplifiées dites PSOD et PSRM (impôts ordinaires exercice courant, primo défaillance, difficultés financières indéniables) :

- des délais de paiement à concurrence de 3000 € maximum en 3 mensualités, à compter de la demande

- une remise gracieuse de la majoration de 10 % à concurrence de 300 € maximum dès lors que le principal de l'impôt se trouve intégralement réglé

AOULAD-TAHER Mohammed	AZNAR Anne-Marie	BASTARD Sandra
DEBONO Marie-Madeleine	DOUMANDJI Imad	DUFLOS Florence
HERAUD Jean-Charles	HUILLET Marie-Paz	JHAN Steely
MARTY Line	PELETTE Fabrice	RAMES Philippe
TYRREL Joëlle	VAST Nolwenn	BERNA Faustine

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 3 Août 2022

Le comptable, responsable du service des impôts  
des particuliers de MOSSON

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

**Gilles THIRIET**

Inspecteur Divisionnaire Hors Classe

